

Sommaire

Editorial

- **Qu'ils mangent de la brioche !**
par Pierre-Yves Collombat

p.2

Actualité

- **Haute-Saône : première victoire des maires ruraux pour la carte scolaire**
- **Motion Natura 2000**
- **36 000 communes endeuillé**

p.3

A lire

- **Partager les territoires en paix : appréhender les « conflits d'usage »**

p.4

Dossier

- **Les assiettes des cantines à la loupe**

p.7

Réseau

- **Une alternative pour les déchets ménagers**
- **Inquiétudes pour les subventions des régions**

p.12

Photo de Une : Bédoin (84)
(Audrey Jammes / AMRF)

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :

35, rue Saint-Jean - B.P. 5063
69245 LYON Cedex 05
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.asso.fr

• Fondateurs :

Etienne FURTOS - Jean HERBIN
François PAOUR

• Directeur de la Publication :

Gérard PELLETIER

• Directeur de la Rédaction :

Eric SCHIETSE

• Rédactrice en Chef :

Magali VAGNEUR

• Comité de Rédaction :

Marcel ASTRUC - Pierre-Yves COLLOMBAT - Michel FOURNIER - Marie-France LE BOZEC - Gérard PELLETIER - Andrée RABILLOUD - Claude TEROUINARD

• Imprimerie :

Imprimerie Moderne - Aurillac

• Dépôt légal :

2^e trimestre 2005 - Commission Paritaire :
0309G84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :

Adhérents : 15,25 € - Non-adhérents : 35 €
CCP LYON 1076-40 Y

Editorial

Qu'ils mangent de la brioche !

Le P-DG de la société alsacienne Sem-Suhner a proposé à neuf de ses ouvrières licenciées de les reclasser en Roumanie, pour un salaire mensuel brut de 110 euros. Il s'étonne qu'elles aient refusé, tout en reconnaissant avoir été « maladroit ».

Etonnement aussi du P-DG de Carrefour qui vient d'être remercié, devant la tempête soulevée par l'annonce du montant de ses indemnités de départ, de l'ordre de 38 millions d'euros.



A la prime de départ de 9,39 millions d'euros, correspondant à trois années de salaire, s'ajouteront un complément de retraite pour lequel le groupe a provisionné dans ses comptes 29 millions d'euros et quelque 1,9 million d'euros de plus-value sur stock-option.

Les petits porteurs, dont les actions ont perdu 30 % de leur valeur en deux ans, n'ont pas apprécié, les salariés non plus. Il faut dire que la nouvelle suit une grève nationale des salariés du groupe, fait très exceptionnel, et tombe à l'ouverture de négociations salariales pour le moins difficiles.

Même le ministre de l'Economie et des Finances s'en est ému. Comme d'ordinaire, on légifèrera,

sous forme d'amendement sur les rémunérations patronales, au projet de loi de modernisation de l'économie venant prochainement en discussion.

Il faut avouer, que sur fond de référendum européen, alors que chacun s'interroge sur le type de société et d'avenir en cours de fabrication, après les 19 millions d'euros (plus 31 millions de plus-value potentielle de stock-option) obtenus par Philippe JAFFRE pour son départ de Total, les 20,5 millions d'euros que devait percevoir le brillantissime Jean-Marie MESSIER, les 4,1 millions d'euros d'indemnités de l'ex P-DG d'Alstom qui a mis son entreprise en quasi-faillite, les 1,4 million d'euros de Xavier COUTURE pour six mois de présidence de Canal+, les 38 millions de Daniel BERNARD tombent mal.

L'intéressé, lui ne comprend pas pourquoi toute cette agitation et « pourquoi on parle de telles sommes ».

Ses conditions de départ, explique-t-il au journal Le Monde (24.04.05), ont été traitées par une « commission indépendante » (de qui, n'est pas précisé), sa prime de départ correspond à trois années de salaire en contrepartie d'une interdiction d'exercer une activité dans le même secteur. Quant au supplément de retraite, par définition, il ne l'a pas touché.

« Pour ma retraite, précise-t-il, je pense que j'y ai droit. J'ai travaillé treize ans dans ce groupe que j'ai hissé au second rang mondial. Mon salaire a toujours été proportionnel aux bénéfices réalisés par l'entreprise. Je suis très fier et très confiant dans les capacités de Carrefour pour l'avenir. En Chine, où nous avons 60 magasins, nous en ouvrons un nouveau chaque mois ».

Réponse à la question, « Avez-vous des stock-options ? » : « Oui, mais je ne saurais pas vous dire combien ».

Autant de candeur, au-delà de l'étonnement, force l'admiration.

Beau comme du MARIE-ANTOINETTE : « S'ils n'ont pas de pain, qu'ils mangent de la brioche ! »

Pierre-Yves COLLOMBAT
maire adjoint de Figanières,
président de l'AMR du Var,
Premier vice-président de l'AMRE,
sénateur du Var

Haute-Saône: première victoire des maires ruraux pour la carte scolaire

Au mois de mars, 95 maires avaient signé une pétition dans laquelle ils annonçaient qu'ils refusaient d'organiser le référendum sur le traité de constitution européen pour protester contre l'organisation de la carte scolaire en Haute-Saône pour la rentrée de septembre 2005. Avec 580 élèves en plus à la rentrée, la Haute-Saône perdait 6 postes d'enseignant.

« *Aujourd'hui, constate René Bret, président des maires ruraux de Haute-Saône, les 4/5^e des maires signataires sont prêts à organiser le référendum.* » Beaucoup ont cédé sous la pression de leur Conseil municipal qui ne les suit pas dans cette action jugée trop engagée. « *Il faut retenir le formidable élan de solidarité qui a animé les maires lors de cette action. Beaucoup se sont engagés alors qu'ils n'étaient pas directement concernés* », tempère-t-il.

4 classes sont encore sous la menace d'un blocage : les effectifs seront comp-

tés à la rentrée et si le nombre d'enfants présents est suffisant, alors les classes seront maintenues. Dans le cas contraire, elles seront fermées.

La mobilisation n'aura pas été vaine car les 6 fermetures annoncées en plus des 4 blocages ont finalement été annulées. Au-delà de la satisfaction de voir ces 6 classes menacées finalement maintenues, les maires qui ont participé à cette action peuvent se vanter d'avoir fait dire à leur préfet : « *Vous me causez bien du souci* ». Une phrase qui prend toute sa valeur lorsqu'on connaît l'indifférence à peine poliment voilée dans lesquelles sont tenues les préoccupations des maires ruraux quand ils vont chercher de l'aide auprès des préfets pour ces problèmes de carte scolaire.

Enfin, grâce à cette mobilisation, les maires ruraux auront l'occasion de faire part de leurs griefs au ministre de l'Education qu'ils rencontrent le 16 mai, lundi de Pentecôte oblige.

Politiquement correct ?

A l'heure où nous mettons sous presse, la rencontre n'a pas encore eu lieu. Les représentants des maires ruraux ne manqueront pas d'en faire un compte rendu aux lecteurs de *36 000 communes*, puisque le ministère a refusé que le journaliste de l'association assiste à l'entrevue. On pourrait y voir un éloge à la plume sans compromission qui sévit dans ces pages. De manière plus réaliste, on y verra surtout une nouvelle manifestation de la volonté des institutions de maîtriser et contrôler au mieux les informations qui leur sont relatives. Pour *36 000 communes*, pas d'inquiétudes, les représentants des maires ruraux n'ont pas pour habitude de faire dans le politiquement correct. S'il y a des choses à dire à l'issue de cette rencontre, elles seront tout de même rapportées dans *36 000 communes*.

Une motion natura 2000

Le 21 avril 2005, réunie en Assemblée générale à Lyon le 10 avril 2005, l'Association des maires ruraux de France a adopté la motion suivante :

L'Association des maires ruraux de France, tout en rappelant la nécessaire concertation avec les élus locaux préalablement à la définition des zones classées « sites Natura 2000 », appelle les maires ruraux de France à refuser en tout état de cause la mise en place de ces périmètres tant que la dotation globale de fonctionnement des communes concernées ne sera pas augmentée de trois euros par hectare pour toutes les superficies inscrites en « sites Natura 2000 » ou protégées par un arrêté de biotope dès que les périmètres auront été établis officiellement, selon les cas, par arrêté ministériel ou préfectoral.

Ce très modeste supplément de dotation attesterait de l'intérêt écologique de l'Etat et de sa considération pour les élus et les populations rurales.

36 000 communes endeuillé

Bénédicte Debroise est morte à l'âge de 47 ans, le 21 avril dernier.

Sa disparition a très fortement ému les personnes avec qui elle était en contact par ses activités politiques ou associatives.

Très engagée dans la vie de l'île de Ré, Bénédicte Debroise a marqué son entourage par son exigence, sa générosité, son honnêteté.

L'Association des maires ruraux de France est également touchée par sa disparition puisqu'elle avait, avec son père, François Paour, cofondateur de la Fédération nationale des maires ruraux, participé à la création de *36 000 communes*. Alors élève à Sciences Po Paris, la jeune femme avait préparé avec son père, à la colle et aux ciseaux, le tout premier numéro de *36 000 communes*, revue à laquelle elle avait régulièrement participé par la suite.



Photo : Virginie Valadas.

Partager les territoires en paix : appréhender les « conflits d'usage »

Le commissariat général au plan a publié un rapport fort précieux pour tous les acteurs du milieu rural. Il y entreprend l'analyse des conflits nés des utilisations concurrentes du territoire et envisage quel sera ici le rôle de l'Etat.

Les maires ruraux sont bien placés pour ce genre de questions, ils en font l'expérience tous les jours : que ce soit entre particuliers, avec une administration ou une autre on se chamaille, on n'est pas d'accord, on trouve que ce n'est pas normal, ça ne va pas se passer comme ça, mais où vous croyez-vous... le commissariat général au plan appelle cela des « conflits d'usage du territoire ». Dans un rapport publié fin mars, un groupe de travail du commissariat général au plan a tenté de cerner ce phénomène dont il constate par des indicateurs variés, qu'il ne cesse de se développer.

Après avoir donné une définition précise de ce que recouvre l'expression « conflits d'usage du territoire » (lire ci-dessous), le rapport fait le point sur les pratiques et les activités qui cristallisent les passions conflictuelles et tente d'appréhender les facteurs profonds qui président à l'émergence de ces conflits.

Les campagnes ne sont plus désertées, bien au contraire, constate le groupe de travail du commissariat général au plan. Ce regain de population, une meilleure accessibilité à ces espaces font des territoires ruraux des lieux où coexistent des pratiques différentes et parfois concurrentes.

Un territoire, plusieurs fonctions... des conflits !

La pratique sur un même lieu d'activités agricoles ou industrielles, de résidence, de loisir, d'environnement peut faire naître des conflits car chacun pense le territoire selon ses propres activités et priorités, lesquelles ne s'accordent pas toujours, voire sont à l'opposé, de celles du voisin. « *L'insistance sur les conflits d'usage souligne ainsi les problèmes qui accompagnent la revitalisation d'une partie des territoires ruraux et les diffi-*

cultés pratiques de mise en œuvre de leur « multifonctionnalité », peut-on lire dans le rapport.

Premier des conflits : Qui est légitime pour définir l'intérêt général ?

L'Etat n'a pas ici le dernier mot puisque les conflits d'usage ne se limitent pas aux activités ou aux projets menés par des particuliers ou par des organismes privés. Les projets de l'Etat peuvent eux aussi faire l'objet d'une remise en cause par les acteurs locaux. Plus encore, « *les conflits d'usage occasionnés par les projets de l'Etat remettent en cause non seulement les aménagements ou les périmètres de protection envisagés mais encore un certain style de formulation de l'intérêt général élaboré de manière solitaire et reposant sur le monopole de l'expertise publique. Ils poussent l'Etat à trouver de nouvelles modalités à l'élaboration de l'intérêt général.* »

Ce qui est en jeu dans ces conflits d'usage, c'est la définition des territoires ruraux, la construction de leur vocation, c'est aussi la définition de l'intérêt général. C'est même parfois la légitimité de celui qui définira l'intérêt général qui est en jeu.

Au cours de son étude, le groupe de travail a constaté que la géographie des conflits d'usage n'entretient pas de relation avec celle du vote protestataire. « *En revanche, il existe une forte correspondance entre les activités en cause dans les conflits d'usage et la spécialisation socio-économique des espaces ruraux appréciés selon une typologie spécifique.* » Le rapport note une concentration des conflits dans les espaces littoraux, montagnards et périurbains. Les zones de plus forte conflictualité sont situées dans les zones périurbaines et touristiques ainsi que les petites villes qui appartiennent aux

Définition des conflits d'usage adoptée par le groupe de travail du commissariat général au Plan

Les conflits d'usage mettent aux prises des individus entre eux ou des individus et un groupe plus large. Ils peuvent être provoqués par la coexistence dans un même lieu d'activités identiques ou différentes ou par des projets d'implantation de ces activités. Ils ont souvent pour cause immédiate la concurrence pour l'utilisation d'une ressource, l'accès à cette ressource ou à une voie de communication (chemin, sentier) et enfin, l'altération de la qualité de la ressource par pollution ou destruction (air, eau, diversité biologique, cadre de vie, paysage) par différentes nuisances (sonores, olfactives, visuelles).

On constate l'existence d'un conflit à partir du moment où l'opposition entre les parties se manifeste sous une forme quelconque telle que les plaintes orales, plaintes écrites, altercations physiques, pétitions, campagnes de presse et publications diverses, la constitution ou le rattachement à un groupe de pression, les actes de malveillance, les manifestations ou encore l'assignation en justice. Les conflits d'usage cristallisent sur l'utilisation du sol les insatisfactions individuelles et des tensions qui ont parfois d'autres origines. Ils expriment des divergences d'intérêt mais aussi des différences d'identités professionnelles et territoriales.

espaces ruraux en tant que pôle de services des campagnes et les espaces périurbains.

Un pays dont la physionomie a connu des changements très rapides

A ajouter à la liste des facteurs profonds qui participent à l'émergence de ces comportements : les changements rapides dans la physionomie du pays. L'affectation des sols ces dix dernières

aujourd'hui 1,1 million d'ha. Enfin, la surface réservée à l'habitat a quant à elle connu au cours de cette période une véritable explosion puisqu'elle a augmenté de 24 % et représente aujourd'hui 1,9 million d'ha.

Ces changements imposent que les différents acteurs s'accordent pour construire ensemble la définition du territoire. L'expertise et la concertation sont ainsi les voies à privilégier pour sortir



Photo : Catherine Champeymont / ANRIF

Dans les espaces ruraux sous influence urbaine, « l'exercice de l'agriculture est parfois délicat tant il suscite d'antagonismes. Le citoyen qui s'installe en zone rurale ne tarde pas à dénoncer les nuisances agricoles (bruits, odeurs, salissures des routes, etc.), les pollutions réelles ou supposées ainsi que les servitudes liées au travail agricole ».

années a connu une évolution spectaculaire. La surface destinée aux exploitations agricoles n'a que peu diminué entre 1992 et 2003 : elle représente actuellement 30 millions d'ha, soit 2,7 % de moins qu'en 1992. La surface nationale de la production sylvicole a, elle, légèrement augmenté (+1,5 %) dans la même période pour atteindre 15,4 millions d'ha. Le réseau routier a lui fortement augmenté en dix ans puisque, entre 1992 et 2003, sa surface a augmenté de 9 % pour atteindre

des blocages engendrés par les conflits d'usage, ainsi que pour les prévenir. Toutefois, les mots « expertise » et « concertation » ne suffisent pas à résoudre les problèmes. Dans la pratique la mise en place d'une expertise ou d'une concertation peuvent être des facteurs de réduction des conflits, tout comme ils peuvent participer à leur amplification.

La qualité de l'expertise et l'impartialité de l'expert sont souvent mises en cause.

Par ailleurs, la « concertation est fréquemment suspectée de ne constituer qu'un simulacre destiné à faire accepter un projet préétabli et totalement verrouillé. Les instances de concertation sont suspectées de fonctionner comme de simples chambres d'enregistrement ».

Climat de suspicion mutuelle

« Ces controverses se développent dans un climat où les aspirations à une participation plus étroite aux choix publics s'accompagnent d'un certain scepticisme à l'égard tant des arguments de l'intérêt général considéré comme une simple rhétorique technocratique que de l'idée de progrès en vigueur », notent encore avec justesse les auteurs du rapport. Ils soulignent : « Un climat de suspicion mutuelle a longtemps régné, d'une part, les militants locaux accusent l'Etat d'abuser de son monopole d'intérêt général, qui sous couvert de l'unité et de la modernisation de la France, défendrait des intérêts économiques spécifiques, d'autre part, l'Etat ou les aménageurs accusent les militants locaux d'attenter à l'intérêt général au nom d'intérêts strictement particuliers ». C'est ici qu'interviennent les notions de Nimby et autres vocables américains (lire « Nymby, Banana et les autres », p. 6).

Ces conflits d'usage ne sont pas entièrement néfastes, tempèrent le commissariat général au plan. Ils permettent également l'émergence de nouveaux acteurs. Pour peu que les deux parties acceptent de reconsidérer leur position, la situation peut évoluer en un partenariat productif. Lorsque la situation implique un projet de l'Etat, cela peut aussi mener à un renouveau de démocratie participative.

Le rapport prévient toutefois contre la tentation d'une vision naïve de la concertation : le but n'est pas nécessairement de parvenir à tout prix à un consensus. Certaines fois, les intérêts des parties sont réellement irréconciliables. Le rôle de la concertation sera alors d'identifier clairement les points de divergences et de transformer le conflit en litige qui pourra être réglé par les instances juridiques compétentes.

La concertation doit également être clairement distincte de la décision. Il ne

s'agit pas ici de faire de la démagogie ou de noyer les responsabilités.

Trois scénarios pour l'avenir

Pour finir, le rapport envisage selon trois scénarios, quel pourrait à l'avenir être le rôle de l'Etat dans la résolution de ces conflits d'usage.

Le scénario que le rapport qualifie de « rond » envisage que la gestion des conflits s'appuie sur l'intervention des acteurs de la société civile. Au niveau local ou national, les principales organisations professionnelles, les associations sportives, environnementalistes ou autres participeraient à des consultations qui permettraient de prévenir les conflits. L'émergence de ce scénario suppose un regain de confiance dans le collectif. Dans ce scénario, le rôle de l'Etat consiste à encourager les organisations d'usagers à diversifier les dispositifs de concertation. Il lui revient aussi d'éviter que le système ne se grippe par une invasion de bureaucratie et l'absence de renouvellement des organisations représentatives.

Le scénario « mercato » part de l'hypothèse que les usagers ne trouvant et ne voulant trouver aucune voie de négociation pour la sortie de conflit optent pour une solution judiciaire. « Ce scénario se caractérise par une judiciarisation renforcée et un encombrement accru des tribunaux. La solution de la généralisa-



Photo : MV / AMRF

tion des droits de propriété est adoptée pour gérer un certain nombre de biens publics (au sens économique du terme). Ainsi la gestion des conflits liés à la pollution de l'air et de l'eau est assurée grâce au développement des marchés de droit à polluer, tandis que les activités de pleine nature font l'objet d'une généralisation systématique de péages ». L'Etat n'intervient que pour fixer certai-

nes limites. Il aura aussi pour tâche de désengorger les tribunaux.

Le scénario « ovalie » voit la gestion des conflits d'usage se réaliser essentiellement au niveau local. Ici « l'Etat favorise cette territorialisation et régionalisation des dispositifs. Il cherche à éviter leurs effets négatifs : les tensions fortes entre territoires de spécialisations différentes avec des conflits d'usage renforcés à leurs frontières. Il est confronté à la difficulté de faire admettre des projets d'infrastructure ou de protection d'intérêt national ou régional. »

Ce sont les actions des uns et des autres qui mèneront à la réalisation de l'un de ces trois scénarios. Chacun d'entre nous a donc entre ses mains une petite partie du pouvoir d'influer sur la manière dont, à l'avenir, nous réglerons nos conflits et vivrons ensemble, si possible dans la paix...

« Conflits d'usage dans les territoires : quels rôles pour l'Etat demain ? » Commissariat Général du Plan, Groupe Manon, 29 mars 2005.

Nymby, Banana et les autres

Le rapport donne la définition d'acronymes tout droit importés des Etats-Unis et dont l'usage commence à se développer en France :

NIMTO : Not In My Term of Office (pas durant mon mandat électoral) est la version électoraliste du NIMBY, désignant les élus, notamment locaux, se joignant à l'opposition de leurs électeurs potentiels face à un projet d'aménagement. Equivalent : NIMEY : Not In My Election Year : pas l'année de mon élection.

NIMBY : Not In My Back Yard : pas dans mon jardin laisse entendre que, dans le

jardin d'à côté, le projet ne dérangerait pas les opposants locaux. L'expression souligne le caractère égoïste du syndrome NIMBY, par opposition à l'intérêt général dont serait porteur le projet d'aménagement attaqué.

NOPE : Not On the Planet Earth : pas sur la planète terre ou encore ni ici ni ailleurs. BANANA : Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anything : Ne construisez absolument rien où que ce soit proche de quoi que ce soit. Stigmatise l'immobilisme auquel peut conduire le slogan ni ici ni ailleurs.

Les assiettes des cantines à la loupe

Scandales alimentaires, l'obésité devenue une épidémie... confrontés au problème de l'hygiène, les maires doivent maintenant sérieusement se pencher sur la qualité de ce qui est servi dans les assiettes des cantines de leur commune.

Au mois de janvier, l'association Que Choisir a lancé un pavé dans l'assiette de nos cantines en publiant les résultats d'une enquête sur la qualité des repas servis dans les restaurants scolaires.

Pour mesurer cette qualité, l'association de consommateurs a fait examiner par une diététicienne les quelque 2 000 menus servis dans 100 communes pendant 20 jours. L'organisme en conclut que les recommandations de la circulaire de juin 2001 qui définit les orientations pour la composition des repas est largement ignorée. « Parmi les déséquilibres les plus notables, lit-on dans le magazine de l'association, on recense des plats de viande trop gras, des légumes cuits et des poissons trop rares, des apports en sel très excédentaires, des besoins en calcium et en vitamine C non couverts... Les villes dont la municipalité dispose de compétences internes, de moyens financiers et d'une volonté politique affichée se classent en haut du tableau ». Voilà qui laisse à penser que pareille enquête effectuée dans les restaurants scolaires de nos communes rurales donnerait des résultats qui feraient hurler diététiciens et parents d'élèves...

Les maires sont ici confrontés à une dure épreuve : « nous avons veillé aux objectifs administratifs : délégation de service public, normes d'hygiènes... mais on ne se préoccupait guère de ce qu'il y a dans l'assiette des petits », confesse Gérard Pelletier, maire de Raze (70) et président de l'Association des maires ruraux de France. « En ces temps de lutte contre l'obésité, de plan national de nutrition et de santé, la responsabilité des maires est grande. Nous sommes responsables devant la justice mais nous avons aussi un rôle à jouer dans cette lutte contre l'obésité. Il faut conforter les élus, leur donner un outil

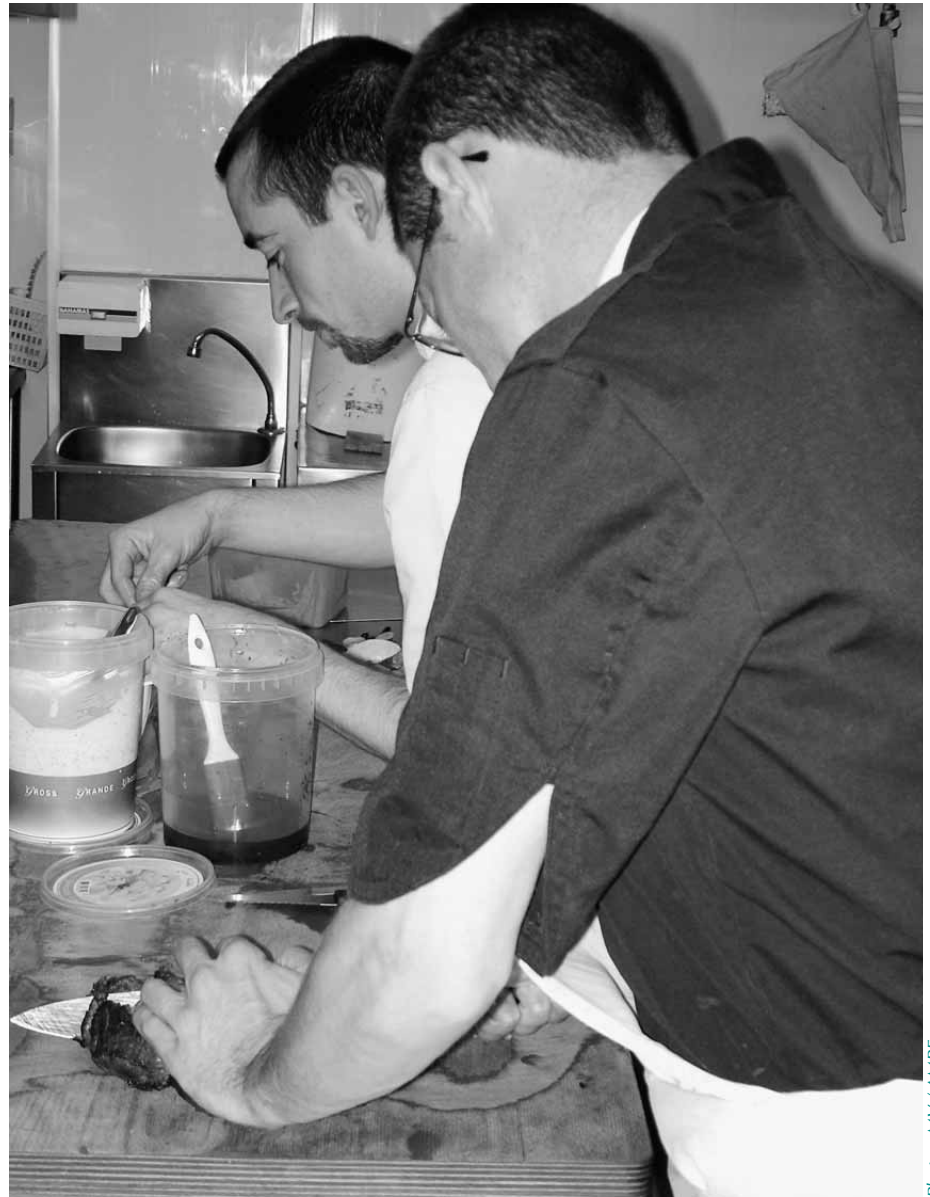


Photo : MV / AMRF

qui leur permette d'assumer ces responsabilités. »

Des parents de plus en plus exigeants

Malbouffe, vache folle, poulet aux dioxines et autres scandales alimentaires sont passés par là, plaçant la question sur le devant de la scène. Les parents sont de plus en plus exigeants.

Les élus, souvent pris à parti, sont parfois dubitatifs devant la légitimité des exigences parentales. « Ils mangent chips, sodas, frites et barres chocolatées chez eux et devraient à l'école manger diététique ! » s'étonnent certains maires.

Ce sera toujours ça de pris, leur rétorqueront ceux que les chiffres de l'obésité ont convaincu (lire p. 8).

Consciente de l'enjeu, l'Éducation nationale a publié en juin 2001, dans le cadre du Programme national nutrition santé (lire encadré "Le PNNS", p. 9) une circulaire relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité alimentaire. En annexe, des recommandations sur la composition des repas, les grammages minimums des portions, la fréquence souhaitable de la présentation de tel ou tel aliment...

Quand le bon sens ne suffit plus

De l'avis de tous, ces recommandations sont indispensables pour l'élaboration des menus. Le simple bon sens ne suffit pas toujours pour élaborer des menus équilibrés : « *il arrive que l'on voit dans un menu de la charcuterie et des frites servies au même repas ou encore des frites et une pâtisserie*, témoigne Géraldine Geffroy, diététicienne, membre de l'association des diététiciens de langue française au sein de laquelle elle est responsable de la Commission Restauration collective. *Il est possible de respecter la circulaire de 2001, même lorsqu'on propose une cuisine familiale préparée sur place. Encore faut-il que les personnes connaissent l'existence de cette circulaire. Elle est très précieuse pour les recommandations sur la*

fréquence et l'assemblage des plats ». Très précieuse mais très inconnue.

« *Nous travaillons aujourd'hui avec le groupe de travail pour actualiser cette recommandation. Nous tentons d'éviter les dérives scientifiques car les nutritionnistes ont tendance à se placer dans une logique scientifique. Nous voulons au contraire simplifier ces recommandations, afin qu'elles soient plus facilement applicables, nous voudrions les rapprocher des recommandations du plan national nutrition santé qui sont plus simples et plus applicables* », assure Christophe Hébert, président de l'Association nationale des directeurs de restauration scolaire.

Les recommandations placées en annexe de la circulaire de juin 2001 sont tellement peu suivies, que le Conseil National de l'Alimentation, organe consultatif placé auprès des Ministères de l'agriculture, de la santé et de la consommation, stipulait dans un avis rendu le 26 mai 2004 que « *le choix de la voie d'une circulaire non contraignante voue, dans une large mesure, sa mise en œuvre à l'échec. Parce que le droit n'a jamais établi formellement qu'il s'agit d'un service public en tant que tel et compte tenu de la dispersion des sources réglementaires*

et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la restauration scolaire, le CNA recommande l'élaboration d'un texte de portée législative. Il aurait pour objectif de donner une cohérence d'ensemble aux prescriptions sur l'organisation et le financement de la restauration scolaire, d'instituer une obligation de résultats pour une prestation de qualité, d'organiser le contrôle et de prévoir un régime de sanctions ».

Ça va barder, comme on entendait autrefois dire les gosses après une bataille de petits-suisses !

En attendant, le CNA recommande que le préfet organise la surveillance et le contrôle de la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire.

Le CNA recommande encore diverses pratiques, parmi lesquelles : la création d'un observatoire de la restauration scolaire afin d'évaluer le budget nécessaire au respect des législations et recommandations, le recours aux services d'un diététicien, selon un niveau de découpage scolaire à définir, la conduite d'une étude pour préparer aux dispositions législatives préconisées ; la création de commissions de restauration scolaire qui associent parents d'élèves, élus, diététiciens, personnels de santé, responsables de restauration, responsables d'établissement.

L'obésité : des chiffres et des lois

En France, 16 % des 6-15 ans présentent un excès pondéral (contre 5 % en 1980), dont 3,8 % d'obèses. L'obésité est désormais qualifiée d'« *épidémie* » par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), qui précise, dans la synthèse « *Obésité : dépistage et prévention chez l'enfant* » : « *on peut estimer que la prévalence de l'obésité a plus que doublé en France depuis les années 1980. D'autre part, plusieurs études ont montré que l'augmentation des obésités sévères était plus rapide que celles des obésités modérées* ».

Pour faire face, la loi de politique de santé publique d'août 2004 a prévu deux mesures qui devraient bientôt entrer en vigueur : tout d'abord, « les distributeurs automatiques de boissons et de produits

alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1^{er} septembre 2005 ».

Ensuite, dès le 1^{er} janvier 2006, les publicités à la télévision ou à la radio en faveur des « *boissons avec ajouts de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse et de produits alimentaires manufacturés* » devront comprendre un message reprenant les recommandations du Plan National Nutrition Santé. A défaut, les annonceurs devront s'acquitter d'une taxe correspondant à 1,5 % des sommes annuelles investies dans la diffusion des spots. Cette dernière mesure doit encore bénéficier d'un décret pour sa mise en place.

Côté législatif encore, en juillet de l'an

dernier, le sénateur Claude Saunier avait déposé une proposition de loi relative à la prévention et à la lutte contre l'obésité. Cette loi visait à mettre en place un Plan national de prévention et de lutte contre l'obésité, une réglementation de la publicité de certains produits alimentaires, et enfin reconsidérer le régime fiscal de certains produits alimentaires.

Enfin, le député Jean-Marie Le Guen a déposé, le 23 mars dernier, une proposition de loi pour agir contre l'épidémie d'obésité. Il propose d'agir à la fois sur l'information et l'éducation nutritionnelles, la publicité des aliments, l'activité sportive, le dépistage et la recherche sur l'obésité et enfin de lutter contre les discriminations dont sont victimes les personnes obèses.



Photo : MV / AMRF

Cet avis restant consultatif, nul ne sait ce qu'il adviendra de ces nouvelles recommandations.

Avec l'aide d'un diététicien

Plébiscitée par les acteurs de la restauration scolaire, la présence d'un diététicien ne relève pas de l'évidence, surtout pour les communes rurales. Pourtant.

« Le cuisinier est formé à appréhender la qualité des produits, mais sa formation ne couvre pas les produits issus de l'agroalimentaire, témoigne Isabelle L'Huillier, diététicienne, membre de l'Association des diététiciens de langue française, où elle est, elle aussi, responsable de la commission restauration collective. Aujourd'hui, dans la restauration scolaire, un cuisinier travaille avec des produits élaborés. Les lasagnes ou les tomates farcies sont très rarement des produits faits maison. Le diététicien peut aider le cuisinier à mieux connaître ces produits, notamment pour ce qui concerne le rapport lipides-protides ».

Si l'embauche d'une diététicienne n'est pas envisageable pour les communes rurales, rien n'interdit de songer à la faire intervenir occasionnellement, en tant que vacataire. « Le diététicien peut aider dans l'élaboration des menus, du cahier des charges, dans le suivi. Vérifier que les règles sont respectées par le fournisseur, le cuisinier ou encore la société de restauration ».

C'est avec ces dernières que souvent les maires des communes rurales ont des problèmes.

Négocier avec les rois du pétrole

« En milieu rural, la concurrence ne fonctionne pas comme ailleurs. Pour une ville comme la ville de Lyon, le marché des repas des cantines scolaires représente quelque chose de très intéressant pour les fournisseurs. Mais dans un village comme Raze, qui sert 30 repas par jour, un seul fournisseur daigne répondre à notre offre. Ce fournisseur est le roi », constate Gérard Pelletier.

Consciente du déséquilibre du rapport de force et de la vulnérabilité des maires, Isabelle L'Huillier met ici encore en

Le PNNS programme national nutrition santé

Lancé en janvier 2001 par le secrétariat d'Etat à la santé et aux handicapés, le PNNS a pour objectif « d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition, tout en s'appuyant sur le plaisir, le goût et nos propres habitudes alimentaires ».

Le PNNS comprend 9 objectifs prioritaires en matière de santé publique parmi lesquels : augmenter la consommation de fruits et légumes, augmenter la consommation de calcium, réduire les apports lipidiques ou encore réduire la prévalence du surpoids et de l'obésité.

Il apporte aussi des repères nutritionnels, indiquant pour chaque catégorie d'aliments la fréquence recommandée, la qua-

lité et parfois la quantité. Ainsi, le PNNS recommande de manger au moins 5 fruits et légumes par jour, cuits, crus, nature ou préparés, frais, surgelés ou en conserve. En plus des recommandations nutritionnelles, le PNNS préconise la pratique quotidienne d'activité physique équivalente à une demi-heure de marche rapide.

La publication de la circulaire de juin 2001 sur la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité alimentaire fait partie du PNNS. L'annexe de cette circulaire détaille de manière très précise les besoins nutritionnels des enfants selon leur âge, quelle doit être la structure des différents repas, fait le point sur la fréquence de présentation des plats et la taille des portions servies.

Un interlocuteur pour les maires

Associée à la Commission pour l'élaboration des recommandations placées en annexe de la circulaire de l'Education nationale, membre du Conseil national de l'alimentation, moteur de la réflexion sur l'établissement d'une norme pour la qualité du service de restauration scolaire, l'Association nationale des directeurs de restauration municipale a un credo : faire progresser la qualité de la restauration municipale. « *Mal conseillés, les maires ont tendance à penser qu'ils ne peuvent pas faire face aux exigences qu'on voudrait leur imposer, déplore Christophe Hébert, président de l'ANDRM. Or, dans la majeure partie des cas, ils le peuvent. Notre association peut, grâce à son réseau de professionnels et de spécialistes, apporter des réponses aux questions des élus* ».

avant le rôle des diététiciens : « *pour se sortir de ces situations, les maires doivent absolument rédiger un cahier des charges très précis. Plus on est précis dans le cahier des charges, plus on sera satisfait. Une diététicienne qui a une expérience de la restauration collective peut aider à la rédaction d'un tel cahier des charges. Cela permettra de fixer des règles du jeu claires et bien définies. Par ailleurs, les élus doivent penser à vérifier que le contrat reprend bien les éléments qui leur ont été proposés dans l'offre commerciale. Tout cela suppose un travail en amont par la mairie pour déterminer ce que l'on attend d'un service de restauration collective et combien on peut y mettre* ».

Car ici encore, l'argent ne démerite pas son surnom de nerf de la guerre. « *Faire à manger pour 1 euro, ce n'est tout simplement pas possible. La qualité a un coût. Les parents sont de plus en plus exigeants et de plus en plus informés. Ils réclament des produits de qualité. Mais la qualité a un coût, même si l'on peut aussi faire du mauvais très cher !* » témoigne encore Isabelle L'Huillier.

Une norme en cours de finalisation

Pour ce qui concerne la restauration scolaire dans son ensemble, la diététi-

cienne souligne l'importance de l'arrivée de la norme de service de restauration scolaire. En phase de finalisation, le projet mené par l'Association française de normalisation (Afnor) devrait être publié au mois d'août. Il témoigne, selon Isabelle L'Huillier « *d'une volonté de qualité. De plus, il a l'avantage de considérer le repas dans son ensemble* ».

Avec deux niveaux d'exigences, les « exigences » et les « recommandations », la norme de service de restauration scolaire aborde toutes les composantes du repas de l'enfant en restauration scolaire. Des critères sont définis pour l'aménagement des locaux, l'accueil des enfants, l'éducation nutritionnelle...

Pour définir ces critères, la commission de normalisation a fait appel à des expérimentations effectuées dans les services de restauration scolaire de 19 villes. « *Nous n'avons pas étudié les microsites. Nous sommes descendus dans des villes petites et moyennes, mais pas dans des communes rurales* », reconnaît Benoît Croguennec, responsable du projet pour Afnor. Résultat : cette norme paraît bien difficile à appliquer en milieu rural. Non pas que tel ou tel critère implique pour sa mise en place des coûts délirants ou une expertise énorme, mais l'accumulation impressionne. « *Une norme peut être utilisée comme les gens le souhaitent, c'est un outil de progrès. Ils peuvent appliquer ce qu'ils veulent où ils veulent et laisser de côté ce qui leur est inaccessible pour le moment. Nous avons voulu que ces objectifs soient raisonnables, même s'ils ne sont pas tous atteignables à court terme* », plaide Benoît Croguennec, même s'il veut bien admettre que « *quelqu'un qui n'est pas rodé à ce genre de pratiques peut s'y casser les dents. Ce n'est pas compliqué réellement, mais il est vrai que cela nécessite une bonne dose de culture de mise en place de ce type de démarches. Mais pour quelqu'un qui s'y connaît un peu, ce n'est ni très lourd, ni très compliqué* ».

L'aide de l'Association nationale des directeurs de restauration scolaire pourrait, pour la mise en place, d'une telle norme en milieu rural se révéler fort précieuse.

Car cette norme permet d'offrir au maire une certaine sécurité. « *La norme représente l'état de l'art. Suivre les exigences d'une norme, c'est s'abriter, cela permet de montrer que l'on est de bonne foi. Un maire qui applique les exigences de la norme, pourra difficilement se voir reprocher de ne pas avoir fait dans les règles de l'art. L'application de la norme permettra de distinguer la fatalité de la faute* ».

Pour les questions relatives aux allergies alimentaires, les exigences de la norme permettent non seulement de mieux intégrer dans les cantines les enfants qui ont des allergies mais aussi de rassurer les maires.

« *A l'heure actuelle, pour se protéger, les élus ont tendance à imposer aux familles des enfants allergiques que ces derniers apportent leur propre repas, et ce quelle que soit l'importance de leur allergie. C'est une réponse disproportionnée pour les cas où les enfants sont faiblement allergiques. Cette réponse peut mener à ce que des parents d'enfants peu allergiques ne signalent pas l'allergie de leur enfant. En cas d'accident, le reproche pourra être fait au maire d'avoir eu cette réponse disproportionnée, qui aura dissuadé les parents de déclarer l'allergie de leur enfant* ». Ici, la norme propose des alternatives à la solution unique du panier-repas et décline des schémas d'action à entreprendre pour accueillir l'enfant au service de restauration en fonction de l'importance de son allergie.

Enfin, la norme du service de la restauration scolaire ne s'attache pas à résoudre les problèmes que rencontrent les maires pour la qualité nutritionnelle des repas servis dans leurs cantines. Dans les villes, des postes de diététiciennes existent et les moyens de respecter les recommandations de la circulaire de juin 2001 peuvent se trouver. Dans les campagnes la question est tout autre. Ici encore, pour les ruraux, on peut penser que c'est à force de fraternité et d'entraide que l'on pourra installer un semblant d'égalité avec ceux des villes.

COLLECTIVITÉS LOCALES

Vous dynamisez le développement
de votre région.



Pour faciliter et concrétiser le financement de vos projets, le Crédit Agricole met son savoir-faire et sa technicité à votre service.

POUR FINANCER VOS PROJETS, NOUS VOUS APPORTONS NOTRE EXPERTISE, DES PRÊTS ADAPTÉS ET NOTRE ENGAGEMENT.

Prêts à taux fixes, à taux variables ou plafonnés, gestion de votre dette et de votre trésorerie, services adaptés : en vous appuyant sur l'expérience et les compétences d'une grande banque française, vous vous donnez les moyens de mener à bien les projets de votre commune. **Pour en savoir plus, consultez les chargés d'affaires du Crédit Agricole.**



**L'IMAGINATION
DANS LE BON SENS**

Une alternative pour les déchets ménagers

Philippe Curti, maire d'Entrepierres, et président de l'AMR des Alpes-de-Haute-Provence a mis en place pour sa commune (320 habitants) un système de collecte des déchets ménagers ultimes.

« Nous entamons la troisième année, sans problème majeur hors quelques réfractaires. Nous n'avons pas beaucoup communiqué sur le sujet, pour de multiples raisons, mais je commence à avoir quelques demandes de renseignements et je pense que le système est (évidemment) intéressant.

Principe : collecter dans des sacs, vendus en régie à la mairie, dont le prix, proportionnel au volume, inclut le coût de collecte et de traitement.

Avantages : l'utilisateur maîtrise son coût par sa conduite, suppression des fermentescibles à enfouir (ce qui est la nouvelle orientation européenne), déchets constitués de 90 % de plastiques si l'on va en incinération.

A titre d'exemple, nous sommes passés de 1 500 kg/semaine à 300 kg/semaine.

Un sac de 50 litres coûte 0,50 euro, dure entre 15 et 20 jours pour une famille de 4 personnes, pour un poids final de 5 kg.

Sur le plan pratique, il faut disposer d'un

moyen de collecte, camion-benne de moins de 3,5 tonnes, équipé de rehausse grillagée, qui ira vider directement au CDSU.

La tournée hebdomadaire se fait en 4 heures soit 15 allers-retours à la décharge.

Pour Entrepierres, nous avons acheté un véhicule neuf. Nous l'avons financé par un emprunt sur 7 ans, dont une partie est imputée au « service OM » et inclus dans les calculs de coûts.

En règle générale, le prix de collecte en container, par benne OM classique, avec la perte au feu habituelle dans les grosses structures doit couvrir le coût de la collecte à domicile que vous allez mettre en place.

La mise en place de ce système sera facilitée si vous participez déjà à la tonne et non à l'habitant.

Au plan financier : avant cette mise en place, le coût du service était entièrement payé par une taxe de 10 % rapportant environ 15 000 euros, pour un foncier bâti de 6 %.

Vu le coût de la mise en décharge conforme, nous aurions dû passer à 15 %.

Avec ce système, le coût du service a baissé aux environs de 12 000 euros/an au lieu des 22 000 euros prévus.

Le produit attendu de la taxe OM 2005 a été ramené à 10 000 euros.

Le coût de traitement des déchets ultimes est d'environ 1 000 euros/an. Encore sommes nous défavorisés par le pont-bascule qui pèse à 50 kg près. La vente des sacs représente 1 800 euros/an. La différence ne couvre pas la collecte qui doit coûter trois fois le prix du traitement. Il faut donc limiter la collecte à une tournée par semaine.

L'idéal, pour que le système soit optimisé est d'appliquer le même principe à la collecte des emballages (colonne jaune) dont la quantité et le coût de traitement augmentent fortement. Cela impliquera l'utilisateur qui aura alors intérêt à modifier ses habitudes. L'objectif étant, à terme, de supprimer totalement la taxe.

Inquiétudes pour les subventions des régions

Conséquence des lois de décentralisation ou hasard des réformes, les communes rurales se voient de plus en plus exclues des programmes de subventions des Conseils régionaux.

Jusqu'à alors, les communes de Bretagne pouvaient bénéficier pour l'aménagement de leurs bourgs-centres de subventions du Conseil régional via le Fonds d'aménagement urbain régional (Faur).

Le Faur disparaît pour laisser la place à la « Nouvelle politique qualité des paysages – écologie urbaine – urbanisme durable ».

Modalités d'accès, objectifs visés : les maires des communes rurales se sentent exclus du dispositif. « Avant, les subventions fonctionnaient par guichet. Désormais, il faut entrer dans des appels à projets qui ne sont vraiment pas adaptés à nos projets. Les objectifs principaux sont l'environnement et l'écologie. Bien sûr que les communes rurales s'en préoccupent. Mais nous n'avons pas les capacités de mettre en œuvre des projets de ce type. De plus, les subventions sont maintenant ouvertes à toutes les collectivités quelle que soit leur taille », déplore Louis Pautrel, président de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine. Les communes rurales ont ici du mal à trouver leur place. D'autant qu'avant de lancer le projet, une

étude préalable est obligatoire, sans bien sûr aucune garantie prise en charge. Cet investissement premier représente alors un jeu à pile ou face que les maires ne préfèrent pas tenter.

L'AMR d'Ille-et-Vilaine envisage de proposer aux communes rurales de Bretagne de délibérer pour protester contre l'amenuisement de leurs chances de bénéficier de subventions de la Région.

Inquiets du silence qui entoure les demandes de subventions les maires ruraux des Alpes-Maritimes ont adopté la motion suivante : « Les maires ruraux des Alpes-Maritimes, constatant le nombre de demandes de subventions déposées par les communes rurales des Alpes-Maritimes auprès du Conseil régional qui n'ont à ce jour donné lieu à aucune décision, considérant que cet état de fait est de nature à entraver le développement durable engagé par les élus au profit de nos populations du fait de la paralysie de projets importants et décisifs pour l'avenir de nos communes, demandent au Conseil régional une meilleure prise en compte des dossiers déposés par les communes rurales du département, dans les mêmes conditions de délais et de taux de subvention que celles qui ont existé jusqu'à ces derniers mois ».

L'Ardèche défend la dotation élu local

Jacques Genest, président de l'AMR d'Ardèche, avertit Marie-Josée Roig, ministre déléguée aux Collectivités locales, de la disparition de la dotation d'élu local pour certaines communes.

« Je viens d'être alerté par de nombreux maires ardéchois qui viennent de s'apercevoir que leur commune ne percevra pas cette année la dotation d'élu local. Cela proviendrait, à ma connaissance, du remplacement du potentiel fiscal par le potentiel financier.

Cette mesure est particulièrement injuste et touche essentiellement les communes rurales. La dotation, fixée à 2 479 euros pour 2005 est une ressource non négligeable pour ces petites collectivités. Les élus de ces communes font leur travail au mieux dans des conditions souvent très difficiles en raison du manque de personnel communal. Cette mesure concernerait plus de 180 communes sur les 337 de l'Ardèche.

Il est indispensable que la prochaine loi rectificative des finances corrige cette profonde injustice.

Cela est incompréhensible au moment où il me semblait que l'aménagement du territoire est une priorité du gouvernement.

Je compte sur votre compréhension pour rectifier cette erreur ».